

Note de cadrage pour la programmation Politique de la Ville 2019

Nos Quartiers d'Été

« Fête la nature »

Juillet 2018



Appel à projet ouvert du 15/10/2018 au 21/12/2018

Sommaire

Présentation du Contrat de Ville

- Cadre général 3
- Le Contrat de Ville d'Hazebrouck 2014/2020 6

Le cadre d'intervention de la programmation 2019

- Mobilisation des crédits spécifiques de la **Ville** en matière de Politique de la Ville pour l'année 2019 8
- Mobilisation des crédits spécifiques de la **Région** en matière de Politique de la Ville pour l'année 2019 9
- Mobilisation des crédits spécifiques de l'**Etat** en matière de Politique de la Ville pour l'année 2019 12
- Actions Politique de la Ville 14
- Programme de Réussite Educative (PRE) 15
- Ville, Vie, Vacances (VVV) 17
- Atelier Santé Ville (ASV) 19
- Projet d'Initiative Citoyenne (PIC) 20

Modalités de la programmation 2019

- Calendrier d'instruction général 21
- Calendrier d'instruction pour la ville d'Hazebrouck 21
- **Important : Dématérialisation des demandes de subventions via le portail Dauphin** 22
- Bilan des actions 2018 pour une reconduction en 2019 22
- Modalités des dépôts et de la transmission des dossiers 24

Présentation du Contrat de Ville

Cadre général

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit la politique de la ville comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers :

- ➔ La mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire.
- ➔ Un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques.
- ➔ Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés.
- ➔ La mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.
- ➔ La participation des habitants dans la co-construction des contrats et leur pilotage.

Afin de déterminer objectivement les quartiers concentrant le plus de difficultés en France, l'Etat a retenu le revenu médian comme unique critère d'analyse. Ainsi, les territoires de plus de 1 000 habitants dont 60% touchent un revenu médian inférieur à la moyenne ont été définies comme prioritaires par les services de l'Etat.

Le 17 juin 2014, Najat-Vallaud Belkacem alors ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports annoncée la liste des 1300 quartiers prioritaires retenus pour la Politique de la Ville. Parmi cette liste, **un quartier se situe dans la ville d'Hazebrouck**, il s'agit du quartier des résidences Foch et Pasteur.

L'Etat fixe plusieurs piliers prioritaires encadrant l'action à mener dans les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire :

➔ **Pilier « cohésion sociale » :**

Les actions relevant de ce pilier visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville. Elles promeuvent l'exercice de la citoyenneté et l'égalité d'accès aux droits. Plusieurs axes ont été définis (liste non exhaustive) :

- Réussite éducative des enfants.
- Accompagnement à la parentalité.
- Lutte contre l'isolement.
- Santé et accès aux soins.
- Prévention de la délinquance et citoyenneté.
- Démocratie participative et promotion du « vivre ensemble ».

→ Pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

Les actions relevant du « pilier cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires. Ce volet peut prévoir :

- Des opérations de renouvellement de l'habitat.
- De favoriser la mobilité et l'accessibilité.
- Un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs.
- Un dispositif de gestion urbaine de proximité.
- Le maintien et/ou création de commerces, de services, d'entreprises sur le territoire.

→ Pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

Les différents axes qui concernent ce pilier sont :

- Lever les freins d'accès à l'emploi.
- Renforcer les dispositifs liés à la formation et l'accompagnement individuel.
- Prévention de toutes les discriminations.
- Développement des modes de gardes, adaptés aux différentes contraintes rencontrées par les familles monoparentales en particulier.
- Faciliter l'accès au logement.
- Faciliter l'obtention du permis de conduire.
- Etc.

L'Etat fixe également trois axes transversaux à prendre en compte dans toutes les actions menées dans le cadre des programmations annuelles ou pluriannuelles :

- La jeunesse.
- La lutte et la prévention des discriminations.
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 18 juillet 2018, Jacques Mézard, Ministre de la cohésion des territoires, et Julien Denormandie, ont présenté en Conseil des Ministres la feuille de route nationale de la Politique de la Ville « *La France, une chance : la mobilisation nationale pour les quartiers* ».

Les trois orientations retenues ont été traduites en trois approches d'intervention, eux-mêmes déclinés en une quarantaine d'actions :

- **Garantir les mêmes droits aux habitants** : permettre aux habitants des quartiers Politique de la Ville d'accéder à leurs droits et aux mêmes services que les autres habitants
- **Favorise l'émancipation** : politique d'émancipation et d'égalité des chances par l'école et la réussite économique
- **Faire République** : restaurer la République partout et pour tous, sur les domaines de la prévention, de la solidarité territoriale et de la culture.

Il y a cinq grands axes qui ressortent :

- Sécurité et prévention de la délinquance
- Education et petite enfance
- Emploi et insertion professionnelle
- Logement et cadre de vie
- Renforcement du lien

Le Contrat de Ville d'Hazebrouck 2014/2020

Dès son entrée dans le dispositif de la Politique de la Ville, la commune d'Hazebrouck a entrepris de rencontrer les différents partenaires de juillet à septembre 2014 avant l'organisation du Comité de Pilotage de lancement du Contrat de Ville du 10 septembre 2014.

Afin d'être en accord avec le cadre législatif issu de la loi du 21 février 2014, la co-écriture du contrat de ville s'est divisée en trois phases :

- La phase 1 : diagnostic
- La phase 2 : enjeux et actions
- La phase 3 : validation et priorisation des actions

A chaque phase, les habitants ont été acteurs de l'écriture du Contrat de Ville lors des tables citoyennes.

Neuf comités techniques, cinq comités de pilotage et onze réunions avec les habitants auront aussi permis d'écrire le contrat de ville de la commune d'Hazebrouck.



1324 habitants vivent au sein du quartier prioritaire des résidences Pasteur et Foch. Avec un revenu médian annuel par habitant estimé à 8 500€, le niveau de ressources de la population est donc parmi les plus bas à l'échelle régionale. Plus de 75% des habitants sont locataires de leur logement, soit 30

points de plus que la moyenne communale, départementale et régionale. Cette difficulté économique est la traduction d'un taux de chômage, et plus particulièrement des jeunes, 1,5 fois plus important que la moyenne communale, soit respectivement 40% et 27%. La faible qualification des habitants (32% n'ont aucun diplôme), la dégradation du cadre de vie, et les difficultés de mobilité sont autant de facteurs ne facilitant pas l'accès ou le retour à l'emploi.

Ainsi, le Contrat de Ville, co-construit avec les habitants, recense de nombreuses actions répondant aux orientations stratégiques suivantes :

- Lutter contre l'illettrisme.
- Lutter contre l'isolement.
- Lutter contre les inégalités d'accès aux soins.
- Lutter contre le décrochage scolaire.
- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle.
- Développer les liens avec les entreprises.
- Développer l'entrepreneuriat.
- Sécuriser la chaîne de déplacement.
- Réduire la part modale de l'automobile.
- Inciter à la pratique des modes doux.
- Réinvestir les espaces publics délaissés.
- Favoriser le lien intergénérationnel.
- Faciliter l'accès à la pratique sportive.
- Avoir une attention particulière sur l'accessibilité.
- Rénover le parc social existant.
- Diversifier l'offre de logement.
- Améliorer et requalifier les espaces publics.

Soixante-quatre fiches actions sont ainsi répertoriées dans le Contrat de Ville d'Hazebrouck. Il conviendra aux porteurs de projets d'essayer de répondre en priorité à ces fiches actions co-construites avec les habitants du quartier et validées par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Par ailleurs, le Contrat de Ville est disponible en version PDF sur le site de la ville d'Hazebrouck : <http://www.ville-hazebrouck.fr/>.

Il est également possible de vous l'envoyer par mail, pour ce faire, il vous faut adresser une demande à : ilariviere@ville-hazebrouck.fr

Le cadre d'intervention de la programmation 2019

MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES DE LA VILLE D'HAZEBROUCK EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019

Les actions doivent être ciblées sur les publics dits prioritaires, au sein du quartier prioritaire et avoir un impact préventif direct, concret et mesurable sur la durée.

Au regard des actions précédemment financées dans le cadre de la pré-programmation de l'année 2015 et les programmations 2016/2017/2018. La ville d'Hazebrouck, en tant que pilote de la politique de la ville sur son territoire, entend prioriser les orientations non-pourvues lors des précédents appels à projets.

Concernant les nouvelles actions, la ville d'Hazebrouck priorisera les orientations suivantes :

Axes prioritaires :

- **Cadre de vie** : Travail avec les habitants sur le devoir de mémoire dans le cadre de la réhabilitation/démolition des résidences « Pasteur ».
- **Accès à l'emploi** : Développer les parcours de formation renforcée à destination des jeunes sans qualification et chômeurs de longue durée.
- **Lien social** : Développer des actions « hors les murs » dans le quartier.
- **Citoyenneté** : Accompagnement des habitants dans la co-construction de projets. Favoriser l'appropriation du quartier par les résidents. Développer les actions de « mieux vivre ensemble ».

Axes transversaux :

- **Les jeunes de moins de 18 ans** :
 - Développer des temps d'activités, des accompagnements sportifs et des lieux d'expression.
 - Favoriser les découvertes d'entreprises / stages (notamment des élèves de 3^{ème}) et les échanges avec des professionnels. Mettre l'accent sur les métiers qui recrutent.
- **Lutte contre les discriminations** :
 - Égalité femmes/hommes.
 - Discrimination scolaire.
 - Discrimination à l'emploi.

Les reconductions d'actions, seront quant à elles étudiées, au regard des éléments fournis permettant d'apprécier la pertinence de l'action mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville que nous avons réalisé. Soucieuse d'assurer le financement de l'ensemble des orientations inscrites dans le contrat de ville, la ville d'Hazebrouck entend reconduire les actions potentielles à hauteur de 80%.

MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019

Ces crédits spécifiques comportent des crédits en fonctionnement, qui peuvent être mobilisés, dans le cadre et selon les modalités du présent appel à projet :

- jusqu'à 70% du coût total du projet en crédit de fonctionnement dans la limite de 30.000 € (dans la mesure du possible, la part de la Région sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000 €),

- des crédits en investissement qui peuvent être mobilisés également jusqu'à 70% (50% pour les projets portés par les communes) dans la limite de 100.000 euros.

Le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville se décompose en deux volets :

Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation qui repose sur :

A/ Des « figures imposées » :

Elles concernent des opérations que la Région souhaite voir se déployer en référence avec ses priorités et les leviers d'actions que sont le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants :

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des quartiers :

La Région portera un intérêt particulier aux projets permettant de :

- ✓ Renforcer l'accompagnement des jeunes les moins qualifiés vers la formation et l'emploi;
- ✓ Soutenir les actions contre le décrochage scolaire et l'illettrisme;
- ✓ Favoriser l'accès à l'apprentissage;
- ✓ Stimuler et conforter le développement économique au sein des quartiers prioritaires;
- ✓ Favoriser l'insertion par l'emploi et l'entrepreneuriat, notamment grâce au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), du commerce et de l'artisanat.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 :

Les projets soutenus dans le cadre de cette priorité devront améliorer la qualité de vie des habitants en agissant sur :

- ✓ Le développement d'une économie de la fonctionnalité, le développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, le développement de l'économie sociale et solidaire, des circuits courts et de la consommation de proximité ;

- ✓ La réduction du gaspillage ;
- ✓ La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat :

Il peut s'agir d'opérations d'investissement permettant :

- ✓ Une meilleure organisation urbaine de ces quartiers,
- ✓ Une amélioration de la qualité de vie des habitants et de leur cadre de vie,
- ✓ La Région pourra également soutenir des actions relevant de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP),
- ✓ Une meilleure appropriation et une sécurisation des espaces publics mis en œuvre soit dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain (intervention sur les espaces publics, locaux collectifs, aires de jeux, etc...), soit par le biais de micro-aménagements urbains proposés par les habitants et mis en œuvre dans le cadre de Fonds de Travaux Urbains (FTU).

B/ Des « figures libres »

Elles permettent de financer des projets répondant plus spécifiquement à ses besoins dans le cadre des thématiques du contrat de ville (santé, mobilité,...).

Au sein de ces figures libres, la Région soutient **les Projets d'Initiative Citoyenne** (ex-Fonds de Participation des Habitants) : les PIC sont des fonds gérés par une association gestionnaire en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers de veille compris). Ils doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

Ces thématiques sont les suivantes :

- ✓ **Insertion par l'économique ;**
- ✓ **Innovation sociale ;**
- ✓ **Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques ;**
- ✓ **Transition énergétique et écologique ;**
- ✓ **Valorisation des circuits courts ;**
- ✓ **Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles ;**
- ✓ **Lutte contre l'illettrisme ;**
- ✓ **Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaires ;**
- ✓ **Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale ;**
- ✓ **Créativité artistique.**

Les bénéficiaires de subventions au titre du présent appel à projet seront invités à transmettre à la Région lors des bilans annuels des fiches-action simplifiées qui permettront d'une part de qualifier les projets par rapport à une thématique et d'autre part de réaliser une auto-évaluation succincte.

L'opération régionale « Nos Quartiers d'Été »

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires, la montée en compétence des acteurs relais locaux et la qualification des habitants.

Ces démarches doivent reposer sur des partenariats inter-associatifs et des actions inter-quartiers voire inter-territoires : les opérations éligibles devront nécessairement être des actions mutualisées même si administrativement un seul et unique porteur de projet devra être désigné.

Par ailleurs, les actions devront dans la mesure du possible être étroitement corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Pour les associations locales, un co-financement local (de la part de la ou des communes concernées), d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire. Pour toutes les associations, la demande minimale faite au titre du dispositif Nos Quartiers d'Été ne peut être inférieure à 2.000 €.

MOBILISATION DES CRÉDITS SPÉCIFIQUES DE LA **PREFECTURE DU NORD** EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019

Les actions déposées doivent prioritairement cibler les habitant(es) des quartiers prioritaires. L'ensemble de ces actions doit bénéficier d'un co-financement. Les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville sont dédiés exclusivement aux habitant(es) de ces quartiers, avec un taux de co-financement maximal de l'Etat comme suit :

- 80% maximum pour les actions nouvelles et innovantes ;
 - 50% maximum pour les actions reconduites ;
 - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année;
- **La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000 €.**
 - **L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire, et hors TAP/NAP.**

Pour rappel

Temps scolaire :

Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants, durant lesquelles ils dispensent leurs cours.

- ⇒ **Non-éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'Etat (éducation nationale) et les collectivités.**

Temps périscolaire :

Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après-midi lorsqu'il y a école le mercredi matin.

- ⇒ **Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville, à l'exception des TAP/NAP.***

Temps extrascolaire :

Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.

- ⇒ **Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville.**

* Pour information : Depuis la rentrée 2015, le fonds de soutien de l'État est versé à toutes les communes dont les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat organisent des activités périscolaires (TAP/NAP) dans le cadre d'un projet éducatif territorial (cf. décret n° 2015-996 du 17 août 2015).

- Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :
- Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédié à l'action, achat de fournitures et matériels consommables. (cf. annexe 1 à compléter)
 - Les frais d'achats sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de 10 % maximum du montant global de l'action.
 - Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.
 - ces frais de structure sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de 10 % maximum du montant global de l'action (cf. annexe 1)
- Les coûts d'intervention des prestataires extérieurs doivent être conformes aux taux horaires de référence.
- Des crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.
- Quelle que soit la nature du projet, les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux (ex : DRE + CV ; VVV + CV) et avec les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'appel à projets régional de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147), ni avec les crédits relevant du FIPDR.

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

(Hors PRE, VVV, ASV et ingénierie détaillés dans les annexes suivantes)

| | |
|--|---|
| Orientations et thématiques prioritaire | <p>Actions en faveur de la jeunesse ;</p> <p>Insertion professionnelle et création d'activité – développement économique ;</p> <p>Parcours éducatifs ;</p> <p>Parentalité ;</p> <p>Accès aux soins et à la citoyenneté.</p> |
| Quartiers concernés | Quartiers prioritaire de la Politique de la Ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr) |
| Public visé | Habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville |
| Modalités de financement | <p>Le taux de co-financement de l'Etat sur la part du contrat de ville s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% maximum pour les actions nouvelles et innovantes ; - 50% maximum pour les actions reconduites ; - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année. |
| Evaluation et bilan de l'action | <p>L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de bénéficiaires ; - Pourcentage de bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Issus des quartiers ➤ Par tranche d'âge ➤ De sexe féminin - Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action - Impact de l'action sur le quartier : avis du conseil citoyen - Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire de toutes les actions en cours de la structure.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p> |
| Modalités de contrôle | Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche. |

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

| Priorités et Objectifs | <p>Accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.</p> <p>Intégrer l'Education Nationale dans les instances du PRE et au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien. Faciliter les relations entre les référents de parcours et les enseignants de l'enfant.</p> <p>Mobiliser et intégrer les acteurs sociaux, notamment ceux de la CAF et du conseil départemental du Nord</p> <p>Cibler d'avantage le public du PRE c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants connaissant des difficultés qui s'expriment dans les champs scolaires, mais qui relèvent d'une difficulté autre, liée à la santé, à la vie familiale - Les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, avec mobilisation possibles des parents. <p>Assurer dans les instances de pilotage la représentativité des parents d'élèves.</p> | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-------------------|--------------|-----------------|----------|-------------------------------|-----------------|----------|---|-------------------------|----------|---------------------|--|--------------|---------|
| Public éligible | <p>Pour être éligible au dispositif, le public doit répondre à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants accompagnés doivent être âgés de 2 à 16 ans ; - Ils doivent résider dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr). le financement du BOP 147 n'intègre pas les enfants résidant en quartier de veille. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Public visé | Habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville | | | | | | | | | | | | | | | |
| Modalités de financement | <p>L'Etat intervient à hauteur maximum de 65% du montant global des actions retenues. A cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25% du coût global, les 10% restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.</p> <p>Le financement du PRE s'effectue sur l'année civile, de janvier à décembre. Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit demeurer dans des limites du raisonnables par rapport au budget du PRE.</p> <p>Les membres de l'EPS ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait dans leur rôle de représentant local de leur institution de rattachement.</p> <p>Dans les cas où des agents de la collectivité sont financés sur le budget global du DRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi, pour atteindre les 35% de cofinancement demandé, la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.</p> <p>Des coûts maximums ont été établis sur certains postes de dépenses :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Postes de dépense</th> <th>Montant max. en €</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 coordonnateur</td> <td>40 000 €</td> <td>Indispensable au projet local</td> </tr> <tr> <td>1 autre salarié</td> <td>35 000 €</td> <td>Référents de parcours et/ou secrétariat</td> </tr> <tr> <td>Vacations (médecins...)</td> <td>15 000 €</td> <td>300 vacations/année</td> </tr> <tr> <td>Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)</td> <td>50€ / enfant</td> <td>Moyenne</td> </tr> </tbody> </table> | Postes de dépense | Montant max. en € | Commentaires | 1 coordonnateur | 40 000 € | Indispensable au projet local | 1 autre salarié | 35 000 € | Référents de parcours et/ou secrétariat | Vacations (médecins...) | 15 000 € | 300 vacations/année | Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture) | 50€ / enfant | Moyenne |
| Postes de dépense | Montant max. en € | Commentaires | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 coordonnateur | 40 000 € | Indispensable au projet local | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 autre salarié | 35 000 € | Référents de parcours et/ou secrétariat | | | | | | | | | | | | | | |
| Vacations (médecins...) | 15 000 € | 300 vacations/année | | | | | | | | | | | | | | |
| Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture) | 50€ / enfant | Moyenne | | | | | | | | | | | | | | |

| | |
|--|--|
| <p>Modalités de mise en œuvre</p> | <p>La présence des membres de l'EPS doit être encadrée par un lettre de mission et une charte de confidentialité.</p> <p>Les délégués du préfet et la mission Politique de la Ville et Egalité des Chances devront obligatoire être associés au recrutement du coordonnateur.</p> <p>En cas d'absence prolongée au sein de l'équipe permanente du PRE, les services de l'Etat doivent être informés.</p> <p>Des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachée auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention de mise en disposition doit être signée entre les parties, et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur l'extranet Dauphin. Cette convention devra notamment comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les missions de service public qui lui sont confiées ; - La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition (fiche de poste...) - Les conditions d'emploi - Les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités - Les modalités de remboursement de la rémunération. <p>Toutes les conventions de mise à disposition à titre onéreux doivent être transmises aux services de l'Etat. En cas d non transmission, la dépense sera considérée comme inéligible au moment de l'instruction du bilan financier.</p> <p>Les actions de santé ayant recours à des médecins spécialistes, des psychologues, des nutritionnistes... sont construites en complémentarité de l'offre sanitaire de droit commun (CAMPS, CMP, PMI)</p> |
| <p>Modalités de justification</p> | <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan définitif.</p> <p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p> <p>Le tableau de bord des parcours anonymisés ci-joint doit être tenu à jour régulièrement.</p> <p>L'organisme contractant s'engage à fournir à tout moment aux agents de l'Etat les informations demandées.</p> |

VILLE, VIE, VACANCE (VVV)

| | |
|---|--|
| Objectifs | VVV est un dispositif à destination des jeunes et de leurs familles, mené pendant les vacances dans les quartiers prioritaires. L'objectif est de préserver ou reconstruire, au travers d'activités culturelles, civiques, sportives, ou de sensibilisation à la création d'entreprises, le lien social de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs, aux vacances et à l'emploi. |
| Période d'activité | Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année. Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant toute la période estivale (notamment le mois d'août). |
| Public visé | Jeunes en difficultés, âgées de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ; Jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative (PRE) |
| Quartier concerné | Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr) |
| Orientations et thématiques prioritaires | <p>Les projets devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une démarche de mobilisation des jeunes ne fréquentant pas les structures. - S'articuler avec les dispositifs existants (école ouverte, contrat de ville, CLSPD, Contrat Enfance Jeunesse, CLAS, NQE etc...), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes. - Favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en œuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels. - Impliquer les jeunes dans la préparation, la réalisation et l'autofinancement des activités. - Développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective, la promotion de comportements civiques, la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la société. - Promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes. - Garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur. <p>Les projets ne doivent pas s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisir. Le dispositif VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisir de droit commun pendant les vacances scolaire, tels que les accueils de loisirs sans hébergement</p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle - Chantiers éducatifs, solidaires et citoyens - Education à l'environnement et au développement durable - Découverte des institutions de l'Union Européenne - Prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture - Egalité entre les femmes et les hommes |
| Partenariats | Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre les associations et les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées. Les chefs de projet et les délégués du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire. |
| Critère financiers | Les services instructeurs seront particulièrement attentifs : <ul style="list-style-type: none"> - Au respect des critères généraux des financements Politique de la Ville de l'Etat - A l'existence de cofinancements : municipalité, association, caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondation etc... - Au coût à la journée et par jeune des activités proposées. |

| | |
|--|---|
| Valorisation de l'action | Privilegiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action et leur participation effective à l'élaboration du projet. |
| Modalités de contrôle | <p>A chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'Etat est susceptible de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes.</p> <p>Tout changement de calendrier, lieu ou horaires devra être communiqué préalablement aux partenaires financiers.</p> <p>Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires. <u>Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr</u></p> |
| Evaluation et bilan de l'action | <p>L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre total de participants - Pourcentage de bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> → Issus des quartiers → Jusqu'ici inconnus de la structure → Par tranche d'âge → De sexe féminin - Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action - Implication des jeunes dans la réalisation de l'action - Implication des parents dans l'action - Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier - Suites envisagée |

ATELIER SANTE VILLE (ASV)

| | |
|-----------------------------------|---|
| Objectifs et priorités | Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ; Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ; Accompagner la population sur le plan médico-social. |
| Quartiers concernés | Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponibles sur sig.ville.gouv.fr) |
| Public visé | Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont : <ul style="list-style-type: none"> - Les femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; - Les personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; - Les enfants et jeunes adultes ; - Les adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale. |
| Modalités de mise en œuvre | Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable avec l'ARS et la mission Politique de la Ville et égalité des chances placées auprès du Préfet délégué pour l'égalité des chances. |
| Modalités de financement | Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV. Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville peuvent être cofinancés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville. |

PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (PIC)

| | |
|-----------------------------------|---|
| Objectifs et priorités | Soutenir des micro-projets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité. |
| Quartiers concernés | Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (cartographie disponibles sur sig.ville.gouv.fr) |
| Public visé | Les porteurs des micro-projets peuvent être les habitants des quartiers prioritaires ou des associations. |
| Modalités de mise en œuvre | <p>Le pic est piloté au niveau communal par une association porteuse. Elle constitue un comité d'attribution composé d'habitants et d'acteurs du quartier, dont des représentants des conseils citoyens.</p> <p>Le comité d'attribution est chargé de la gestion des subventions et de l'organisation, de l'animation et de l'évaluation du PIC.</p> <p>Le PIC est accompagné et financé par les communes, le conseil régional et l'Etat.</p> |
| Modalités de financement | <p>Les projets PIC retenus devront bénéficier d'un co-financement tripartite : Etat politique de la ville / conseil régional / collectivité (commune et ou EPCI).</p> <p>Les micro-projets sont nécessairement financés après l'approbation du comité d'attribution. Le soutien financier ne peut pas dépasser 1500 € par micro-projet</p> |

Modalités la programmation 2019

Calendrier général – Préfecture du Nord

| Dates | Actions | Commentaires |
|--|---|---|
| Au plus tard le 15 octobre 2018 | Lancement des appels à projets des contrats de ville. | Diffusion aux porteurs de projets (collectivités et associations). |
| 31 décembre 2018 | Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31 décembre 2018. | Envoi d'un courrier, à l'intention de Monsieur le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, justifiant la demande de report jusqu'au 30 juin 2019. |
| Janvier 2019 | Transmission des bilans PRE 2018. | Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET. |
| 31 Janvier 2019 | Date limite de transmission des bilans définitifs 2018 (hors PRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention. | Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET. |
| 30 juin 2019 | Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2018 mais non reconduites en 2019. | A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis. |
| 30 septembre 2019 | Date limite de la transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2018. | A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis. |

Calendrier d'instruction pour la ville d'Hazebrouck

| Dates | Actions | Commentaires |
|-----------------------------|---|--|
| 15 octobre 2018 | Lancement de l'appel à projet du contrat de ville d'Hazebrouck | Diffusion aux porteurs de projets, mise en ligne sur le site de la ville, information par mail et sur les réseaux sociaux. |
| 21 décembre 2018 | Date limite de réception des projets pour la programmation 2019 | N'hésitez pas à contacter la Mairie pour toutes demandes de renseignements. |
| Courant janvier 2019 | Comité technique d'instruction des dossiers | En présence des services de l'Etat, de la ville d'Hazebrouck, du conseil citoyen ainsi que de la CAF, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord en fonction des dossiers. |
| Courant février 2019 | Comité de Pilotage validant la programmation 2019 | Validation des subventions par les différentes instances partenaires. |

IMPORTANT

Nouveauté : la dématérialisation des demandes de subventions via l'outil Dauphin

Toutes les demandes de subventions 2019 s'effectueront en ligne sur le portail Dauphin du CGET : <https://portail.dauphin.cget.gouv.fr/> (ouverture du portail à compter du 15 octobre 2018).

Si vous rencontrez des difficultés lors de la saisie de votre demande de subvention, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement au **09 70 81 86 94** ou via l'adresse email support.P147@proservia.fr.

Cet outil de dépôt dématérialisé des demandes de subventions a pour but de faciliter et de fluidifier la saisie et l'instruction des dossiers, et de garantir aux porteurs et aux chefs de projets une transmission rapide et sécurisée aux services payeurs de l'État.

Une notice relative à la procédure de saisie en ligne des dossiers de demandes de subventions figure en annexe 5 de cette note de cadrage.

Bilan des actions 2018 pour une reconduction en 2019 :

Pour toute demande de subvention liée à une action reconduite, **un bilan intermédiaire de l'action 2018 doit impérativement être joint au dossier saisi sur le portail Dauphin <http://portail.dauphin.cget.gouv.fr>**. En l'absence de ce document, **aucune instruction ne sera effectuée.**

Par ailleurs, le bilan final de l'action 2018 devra être saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET dans les meilleurs délais. **En l'absence de ce document, aucune subvention accordée au titre de l'année 2019 pour la même structure ne pourra être engagée.**

Tableau récapitulatif des pièces à joindre aux dossiers saisis sur le portail Dauphin
Rappel : tout dossier incomplet ne sera pas traité

| | Actions Politique de la Ville | PRE | VVV | ASV | Ingénierie |
|--|--|--|--|--|--|
| Pièces constitutives du dossier | <p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action 2018 pour les actions reconduites</p> | <p>CERFA de demande de subvention rempli</p> <p>Fiches spécifiques PRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches actions 2019 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2018 au 30/06/2018). - Tableau récapitulatif des actions 2019 présentant tous les cofinancements et reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe jointe. - Tableau de bord des parcours anonymisés faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe jointe. - Composition de l'EPS et des instances de pilotage. - Calendrier prévisionnel des EPS instances de pilotage (COTECH, COPIL). <p>CV et diplômes des intervenants*</p> <p>CV, fiches de postes, contrats de travail des coordonnateurs et référents*</p> <p>Convention de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires *</p> <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2018.</i></p> | <p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action VVV 2018 pour les actions reconduites</p> <p>Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex : séjour, ateliers sur place, sorties)</p> | <p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action 2018 pour les actions reconduites</p> <p>CV du coordonnateur*</p> <p>Fiche de poste*</p> <p>Contrat de travail*</p> <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2018.</i></p> | <p>CERFA de demande de subvention dûment rempli</p> <p>Bilan intermédiaire de l'action 2018 pour les actions reconduites</p> <p>Plan de financement détaillant les coûts des postes</p> <p>CV*</p> <p>Fiches de poste*</p> <p>Contrats de travail*</p> <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2018.</i></p> |

Modalités des dépôts de dossier pour les demandes de subventions en Préfecture du Nord

Le dossier de demande de subvention saisi sur le portail Dauphin (<http://portail.dauphin.cget.gouv.fr>) doit être **complet et comporter les pièces jointes suivantes** :

- **La fiche spécifique aux moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action (Annexe 1).**
- **Les fiches spécifiques aux dispositifs DRE et VVV le cas échéant (Annexe 2,3 et 4)**
- **Un bilan intermédiaire de l'action 2018 pour toute demande de subvention liée à une action reconduite.**
- **Le dernier bilan, le compte de résultat et l'annexe de la structure porteuse de l'action pour tout dossier de demande de subvention.**
- **La composition des membres du bureau de l'association comprenant les noms, prénoms et dates de naissance**

S'il s'agit de votre première demande de subvention, vous devrez fournir à votre interlocuteur de la préfecture (service de la mission politique de la ville et égalité des chances) plusieurs documents permettant de vous créer un code d'identification à 6 chiffres appelé « code tiers ». Ce code est nécessaire pour vous connecter sur le portail Dauphin (<http://portail.dauphin.cget.gouv.fr>).

Les documents demandés sont les suivants :

- Le formulaire CERFA 12156*05
- Les statuts de votre association.
- La liste des personnes chargées de son administration.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN
→ **attention il est indispensable que celui-ci ne comporte pas d'erreurs car aucune modification ne pourra être faite par la suite.**
- L'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>.
- Une adresse électronique valide.

Le non-respect de ces règles entraînera un rejet systématique de l'examen des demandes de subventions.

Procédure de transmission des dossiers pour la mairie d'Hazebrouck

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre exclusivement en version informatique à l'adresse suivante : jlariviere@ville-hazebrouck.fr avant le 21 décembre 2018. **Vous pouvez directement éditer en format PDF le dossier que vous avez rempli sur Dauphin et le transmettre ensuite par mail à la commune.** Si votre dossier est complet, vous recevrez un accusé de réception par mail dans la semaine qui suit le dépôt de votre dossier.

Contact mairie d'Hazebrouck

Service Politique de la Ville et Démocratie Participative :

Chef de projet : Jonathan LARIVIERE - jlariviere@ville-hazebrouck.fr

Téléphone : 03 28 43 44 45 (poste 670)